



## COMPTE RENDU DU CTM du 17 AVRIL 2019



Le CTM est présidé, pour partie (matinée), par Madame Sabine FOURCADE, SGCMAS et Monsieur Pascal BERNARD, DRH (après-midi).

Ce compte rendu est partiel puisque tous les points à l'ordre du jour de ce CTM n'ont pu être étudiés. Il est à nouveau reconvoqué le 30 avril prochain. En effet, le projet d'arrêté portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail a été l'objet d'un avis négatif unanime, et convoqué ce même jour, pour étudier les points qui n'ont pu être abordés.

L'intersyndicale a demandé, dans un courrier adressé le 3 avril dernier, qu'en premier point, une information soit donnée sur l'organisation territoriale de l'État et les impacts que ce nouveau dispositif va impliquer pour les services.

Comme l'UNSA ITEFA l'a précisé dans sa déclaration liminaire, la première réponse de l'administration est :

« **Nous ne savons pas !** » **Mais le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ce sera applicable ...**»

Après plus de deux heures de questions posées et repostées par les OS, sans discontinuer, la SGCMAS n'a pu que rappeler les éléments qu'elle avait produits le 26 novembre dernier, soit la **baisse inexorable des effectifs** : 2,5 % cette année encore, **l'abandon** de missions (mais lesquelles ?), qui entraîneront de facto, un redéploiement des agents perdant leurs dossiers à instruire... Quels dossiers ? Combien d'agents ? Quelles seront les formations idoines mises en place ? Sur quel périmètre ?

Pour toute réponse : **un silence assourdissant se fait l'écho** à ces questions primordiales ! Sur l'éventuelle DDIisation des UD ? La note, non signée, du 21 février émanant du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), serait nulle et non avenue... Pour autant, les OS font remarquer que des travaux sont bien engagés **pour modifier l'organisation des services centraux et déconcentrés**. Il ne s'agirait que de réflexions et d'études qualifiées « d'hypothèses organiques » avec en filigrane le rapprochement des DIRECCTE et de la partie Cohésion Sociale des DRDJS -« CS » sur le chapitre : « accès et retour à l'emploi » mais, **toujours rien de finalisé...**

Pour autant, la SGCMAS finit par indiquer **qu'à compter du 21 juin, les orientations seront données**. Une préfiguration pourra se mettre en place dès la rentrée (septembre) avec une exécution au **1<sup>er</sup> janvier 2020** (pour rappel l'attente dure depuis décembre 2018...)

L'UNSA ITEFA relève que le calendrier annoncé démontre que l'**administration attend la promulgation de la loi sur la transformation de la fonction publique et aura ainsi les « mains libres »** au regard des nouvelles dispositions. Celle-ci, qualifiée par l'UNSA ITEFA de « **loi scélérate** », a été présentée le 27 mars dernier au conseil des ministres et sera déposée sur les pupitres de la représentation nationale (Assemblée nationale et Sénat) **dès le mois de mai**.

→ La procédure d'urgence a été demandée : **sans la réaction massive des agents, le 9 mai prochain, cette loi sera entérinée dès la fin juillet**.

Pour l'UNSA ITEFA, ce jeu de poupées gigognes est particulièrement dangereux (voir schémas ci-dessous) puisqu'il représente **une rupture sans précédent du contrat social : recrutement, emploi, carrière**, mettant en ligne toutes les dispositions réglementaires pour « dégraisser » de : **120 000 emplois la fonction publique**. Les CAP par corps aujourd'hui n'étudieront plus les mutations, les avancements, et elles seront regroupées par cadre : A - B (SA/CT) – C (adjoints techniques/adjoints administratifs), à l'exception de celle du corps de l'inspection du travail qui subsiste dans sa forme actuelle...

**C'est bien la fin annoncée de la fonction publique de l'État républicain !**

- Ainsi, pour exemple, la Caisse des Dépôts et Consignations, poisson pilote du gouvernement, expérimente-t-elle, une des dispositions futures du texte (article 26) soit : **la rupture conventionnelle collective, chez les fonctionnaires, destinée à supprimer 500 emplois, sans l'accompagnement dévolu au secteur privé.**

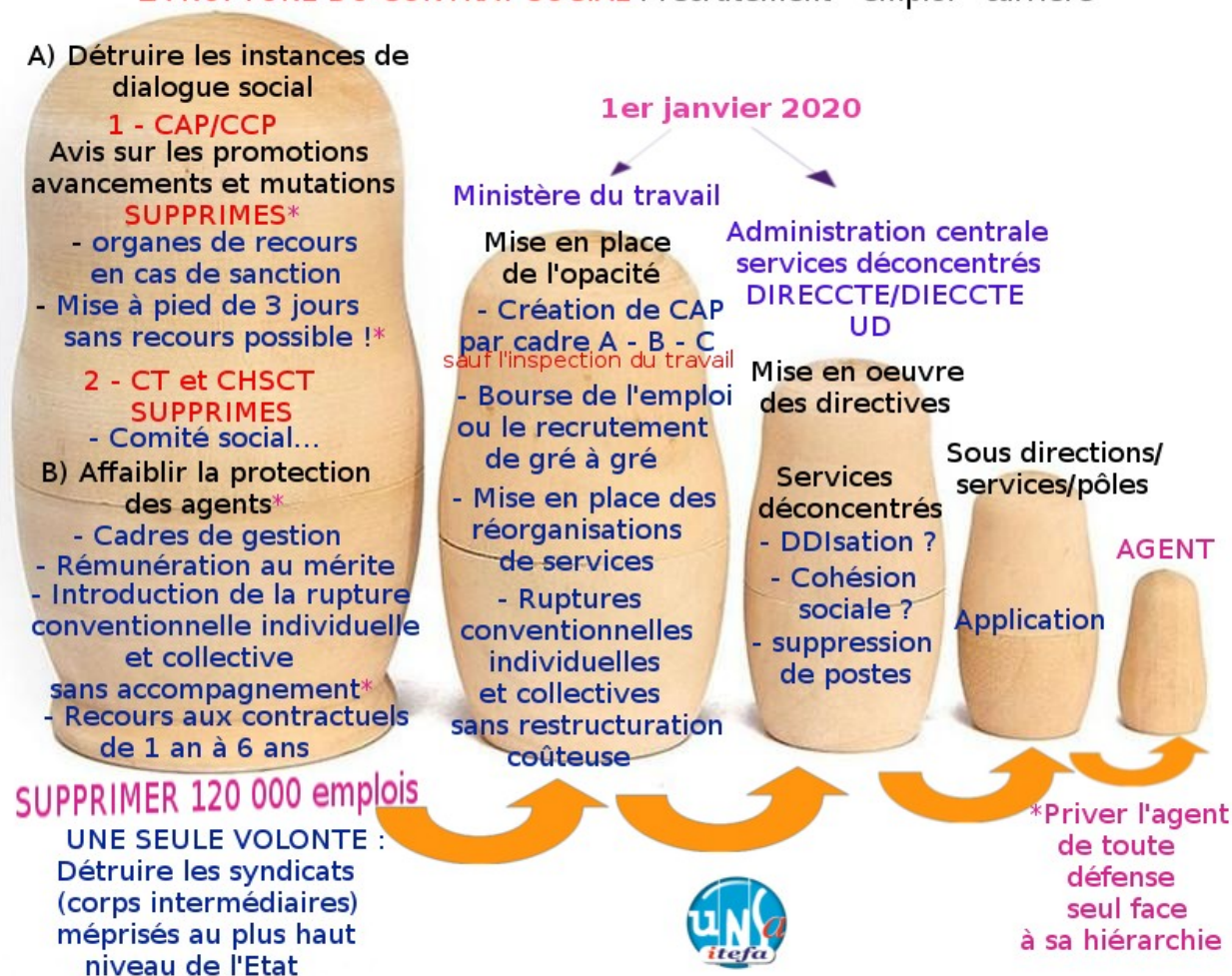
La rupture conventionnelle individuelle est aussi prévue par le texte, **l'agent se trouvera, seul**, contraint de rejoindre la cohorte des demandeurs d'emploi : in fine, **c'est l'ensemble de la ligne hiérarchique qui est concernée du RUD (mise en place de DDI ?) à l'adjoint administratif !** Dans cette perspective : **Personne ne sera épargné en services centraux comme en services déconcentrés !** C'est le statut général de la fonction publique qui implose par :

## UN JEU DE POUPEES GIGOGNES DANGEREUX !

Loi de transformation de la fonction publique

ou

**LA RUPTURE DU CONTRAT SOCIAL : recrutement - emploi - carrière**



Pour l'UNSA ITEFA, il s'agit de dénoncer **une volonté idéologique** de réduire le secteur public au **seul profit du secteur marchand !** **Le 9 mai : dire NON massivement à cette loi destructrice !**

L'UNSA ITEFA a alerté sur l'exécution des tableaux d'avancement des **adjoints administratifs (AAP1), secrétaires administratifs (SACS), contrôleurs du travail (HC)**. La DGAFP a été saisie pour une augmentation des ratios. Pour l'UNSA ITEFA, il n'est plus temps de faire lanterner les agents qui sont dans l'attente de ces promotions, **certain devant déposer leur dossier de départ en retraite**. La SGCMA et le DRH ont confirmé que ces promotions se feraient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'UNSA ITEFA a insisté sur le fait que les CAP se sont tenues régulièrement aussi, dans l'attente d'une réponse hypothétique de la DGAFP, **il serait de bonne administration qu'ils soient publiés rapidement**. L'administration s'est engagée à le faire, indiquant que si les ratios modifiés, selon ses attentes, lui parvenaient, les CAP concernées seraient à nouveau consultées.

L'UNSA ITEFA avait, lors d'un CTM fin 2017 présentant la loi de finances 2018, saisi l'administration du transfert aux préfets des BOP 307 et 333, inquiète de cette disposition, elle demandait au SGCMA d'être particulièrement vigilant. Les effets pervers de ce transfert se font jour, avec une baisse des crédits du BOP 333, (moyens, documentation, etc), imposée par les préfets, obligeant nombre de DIRECCTE à remettre « à plus tard » **le renouvellement du parc automobile** des services.

L'UNSA ITEFA avait pointé cet écueil possible, qui se vérifie.

Il en va de même **pour le renouvellement des codes du travail** qui, pour exemple, à la DIRECCTE PACA est prévu **tous les trois ans** dans un premier temps, **ramené à deux ans**, au motif que l'agent peut se servir d'une tablette informatique. **Cet argument n'est pas entendable !** Les agents sont attachés à disposer de leur code du travail, qu'ils équipent de signets, d'annotations et d'alertes, quand ils doivent « **dire le droit** » en entreprise. **Il s'agit d'un outil de travail indispensable et incontournable à l'exercice de leur mission qui ne saurait se contenter d'une « vieille édition » !** La DGT en a pris bonne note.

Suite à l'incise de l'UNSA ITEFA dans sa déclaration liminaire, la SGCMA est revenue sur les effectifs des services régionaux de contrôle de la formation professionnelle (SRC). Elle reconnaît qu'un effort doit être porté dans ce sens. L'UNSA ITEFA rappelle les chiffres DGEFP, un effectif **de 136 ETP (agents de contrôle de catégorie A et B)** au 01/09/2018 **pour 17 régions**, (13 métropolitaines et 4 ultra marines) **en baisse de 14 ETP** depuis fin 2016 qui font état d'un nombre de 1118 contrôles engagés en 2018, **en baisse par rapport à l'année précédente...** Certes, mais tout dépend de la complexité des contrôles effectués !

C'est sans compter les nouvelles missions qui sont assignées à ces services par la loi « liberté pour choisir son avenir professionnel » qui repositionne l'État au centre du champ, Formation Professionnelle et Apprentissage, après 25 ans de transfert aux régions, incluant désormais l'apprentissage (FPA) et de fait une mise en place chronophage des dispositifs avec l'ensemble des acteurs de ce champ.

Pour l'UNSA ITEFA, une question demeure : **Quelle est la volonté** de ce gouvernement et **de la ministre du travail de réellement mettre les moyens pour contrôler** les fonds de la formation professionnelle **et renforcer significativement les SRC sur le mode : Missions/Moyens ?**

Pour rappel : il est distillé à satiété que les « Caisses de l'État » sont vides, oubliant de préciser que **l'État entrave lui-même ses pouvoirs régaliens par la « pauvreté » voire « l'indigence » des effectifs de contrôle de la formation professionnelle de ses services !**

Pour toute réponse, la SGCMA parle de redéploiement d'effectifs : combien ? Quelle formation ? Prise en compte du temps de montée en compétences ? Quel délai ?

L'UNSA ITEFA ne peut en aucun cas se satisfaire et se contenter de ces non réponses qui sont l'expression d'un mépris pour les agents affectés dans ces services !

## **L'enquête paritaire du CHSCTM sur « l'incident » de l'INTEFP**

L'ensemble des organisations syndicales a demandé des explications sur la « fin de non-recevoir » édictée par le président du CHSCTM sur l'ouverture d'une enquête paritaire à l'INTEFP, suite à « l'incident » survenu il y a quelques semaines. Alors, qu'après de longs débats, lors du dernier CTM, l'administration avait accepté une démarche paritaire externe au regard du « vide juridique » qui persiste sur les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des IET, cette décision unilatérale est incompréhensible. Après discussion, le DRH a admis l'ensemble des remarques portées par les OS et convenu qu'une enquête s'imposait. Les modalités seront précisées prochainement.

### **La déclaration d'intérêt et son obligation**

Malgré, l'intervention des OS, lors du dernier CTM, il semble que les agents soient toujours sommés par leur hiérarchie, de remplir la rubrique n°5 relative aux activités syndicales : les fonctions syndicales devant être déclarées. La question prégnante est de savoir de quel mandat syndical il s'agit ?

L'administration a donc interrogé la DGAFP sur ce point et propose qu'en attendant cette réponse, décision qui avait été prise, lors du dernier CTM, que **la rubrique concernée ne soit pas renseignée**, permettant ainsi **de respecter le délai du mois de juin**.

Les OS demandent à ce qu'une note soit transmise à l'ensemble des services afin qu'il soit pris en compte « le non renseignement autorisé » de cette rubrique.

### **- Projet d'arrêté portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail (pour avis) ;**

Pour l'**PUNSA ITEFA**, une fois encore, la présentation faite par la DGT sur ce projet d'arrêté concernant la région AURA n'a pas répondu aux attentes qui avaient été formulées précédemment. En effet, aucune étude d'impact réelle n'a été présentée, mettant en exergue les conditions de travail avec en corollaire la suppression d'une UC sur le Puy de Dôme et la création d'une UC interdépartementale compétente sur les entreprises de « transports ». Il n'a pas été possible d'appréhender les temps de transport au regard du périmètre élargi par cette nouvelle implantation.

#### **MOTION INTERSYNDICALE CFDT - CGT - FO -SNUTEFE/ FSU - SUD – UNSA ITEFA**

*« Lors du précédent CTM, les organisations syndicales avaient voté à l'unanimité une motion sollicitant l'avis du CHSCT Ministériel sur la qualité de l'évaluation des risques professionnels réalisée dans le cadre de la note du 24 janvier 2019 produite par M. Jean-François Bénévise au regard de la prise en compte des conséquences de la nouvelle organisation sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.*

*Depuis l'administration s'est bornée à aborder lors du CHSCT du 3 avril 2019 ce point en questions diverses, en ne daignant transmettre uniquement qu'un maigre rapport du Directe, et s'abstenant d'envoyer l'ensemble des documents transmis préalablement au CTM.*

*Alors que l'administration ne respecte pas l'article 34 du décret du 15 février 2011, celle-ci souhaite consulter à nouveau les organisations syndicales sur le projet d'arrêté portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail.*

*Les organisations syndicales dénoncent le refus par la DRH de la consultation du CHSCT ministériel que nous avons demandé lors du CTM du 12 mars 2019 et, plus globalement, l'absence totale d'évaluation des risques dans le projet présenté par l'administration. Les organisations syndicales refusent de cautionner cette consultation qui se fait hors du respect des textes légaux et,*

*in fine, au détriment de l'intérêt des agent.e.s qu'elles représentent. En conséquence le CTM émet unanimement un avis négatif. »*

Votes :

### **CONTRE à l'unanimité**

*Ce vote unanime CONTRE oblige à une reconvoction sur ce point.*

### **- Projet d'instruction relative à l'évaluation des agents du système d'inspection du travail (pour avis)**

Pour l'**UNSA ITEFA**, le projet d'instruction qui est présenté à nouveau dans cette instance a dû être modifié en séance. Cependant, le paragraphe qui a fait débat lors du CTM précédent subsiste :

*« En l'état de la déclaration faite à la Cnil sur la finalité de WIKIT, il n'est pas possible d'exiger de l'agent la production de son CREMA, mais ce dernier peut toujours le produire de sa propre initiative.*

*Toutefois, il appartient à chaque agent de rendre compte de son activité. A cette fin, les agents produiront les éléments de toute origine permettant d'apprécier leur activité et la pleine utilisation du système d'information. Afin de permettre la meilleure appréciation de son activité l'agent tiendra notamment son chrono consignnant ses différents courriers, décisions et suites à interventions à disposition de l'évaluateur, pour que ce dernier puisse examiner la qualité des actes et décisions prises ainsi que le respect du cadre d'exercice des missions et de la déontologie. »*

Pour l'**UNSA ITEFA**, la rédaction « modifiée » qui a été proposée en séance, fait toujours référence au CREMA et à sa production « suggérée » mais non obligatoire. Cependant, il y a fort à parier que sous la pression hiérarchique, cette suggestion deviendra « une obligation », faisant fi de la décision de la CNIL.

Plus tendancieux, l'examen de la qualité des actes et décisions qui n'est autre que la justification de la pertinence quant aux suites au contrôle.

Votes :

- **CONTRE** : UNSA ITEFA – CGT – FO TEFP – SNUTEFE/FSU - SUD Travail -

- **ABSTENTION** : SYNTEF CFDT

La séance est levée à 17 h 30 sans que l'ordre du jour ait été épuisé.

## **LE 9 MAI : DIONS MASSIVEMENT « NON ! » à la DESTRUCTION DU STATUT GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE !**

